

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DU 163 - Acquisition auprès de la SEMAPA d'une emprise rue des Longues Raies, destinée à la construction d'un centre social associatif dans la ZAC « Gare de Rungis » (13e).

Mmes Anne HIDALGO et Gisèle STIEVENARD rapporteuses.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 22 septembre 2003, créant la ZAC « Gare de Rungis » ;

Vu la convention publique d'aménagement signée entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 août 2004 modifiée par avenant du 11 janvier 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine du 1^{er} août 2013 ;

Vu le plan ci-annexé établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck le 19 septembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'acquérir auprès de la SEMAPA une emprise située rue des Longues Raies, destinée à la construction d'un centre social associatif, correspondant au lot G1 de la ZAC « Gare de Rungis » (13e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 26 septembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8ème Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir à titre gratuit auprès de la SEMAPA, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « Gare de Rungis » (13e), une emprise composée en partie d'un terrain et en partie d'un volume, située rue des Longues Raies, correspondant au lot G1 de la ZAC « Gare de Rungis » (13e), d'une superficie d'environ 409,60 m², conformément au plan ci-annexé établi par le géomètre-expert Roulleau-Huck.

Article 2 : La dépense pour ordre de 410.000 €, correspondant à la valeur totale du bien acquis, sera imputée sur le budget d'acquisition des emprises publiques, rubrique 824, nature 21132, mission 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 13V00178DU du budget d'investissement de la Ville de Paris.

La recette pour ordre de 410.000 € correspondant à la valeur totale du bien sera constatée sur le budget d'acquisition des emprises publiques rubrique 824, nature 1328, mission 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 13V00178DU du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.